

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 03 Octobre 2017

L'an 2017 et le 3 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Salle du Conseil - Mairie de Vernantes, sous la présidence de : M. MOREAU Étienne, Maire.

Présents : M. MOREAU Étienne, Maire, Mmes : BREFORT Sylvie, DESCHAMPS Gisèle, DESMARRES Sandrine, FUSELLIER Nathalie, GRÉGOIRE Valérie (a pris part à la réunion et aux délibérations (point n°. 1) à partir de 20 H 55), RIQUIN Sandra, TARDIVEL Jacqueline, MM : DA SILVA Manuel, FONTENY Yann, FRÉMONT Thierry, GROSBOS Thierry, NEAU Patrice (a pris part à la réunion à partir de 20 H 40), PACORY Christian, PAPOT Thierry, PASQUIER Jacky, POIRIER Florent.

Excusées : Mmes : CORBEL Pascale, DESCHAMPS Sandra.

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 19  
Présents : 17

Date de la convocation : 28/09/2017  
Date d'affichage : 28/09/2017

A été nommée secrétaire : Mme DESMARRES Sandrine.

#### Approbation du compte-rendu de la précédente réunion :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte-rendu de sa réunion en date du 05 septembre 2017.

#### Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque  
*Compufirst*

614,00 € H.T., soit 736,80 € T.T.C.

Achat d'étiquettes code-barres pour la bibliothèque  
C3rb Informatique

185,00 € H.T., soit 222,00 € T.T.C.

Réalimentation électrique du bureau de poste, de son guichet et de son serveur  
SARL R4S FRÈRE ET SŒUR - Entreprise ROUSSIASSE

510,11 € H.T., soit 612,13 € T.T.C.

Implantation, création et curage d'un fossé + démontage de deux passages busés  
S.A.R.L. Ambroise MOTHAS

685,00 € H.T., soit 822,00 € T.T.C.

Traçage des terrains du stade  
ESAT Le Moulin du Pin

600,00 € H.T., soit 720,00 € T.T.C.

Remplacement des câbles des éclairages situés derrière l'autel, vérification électrique des prises de courant et commandes d'éclairage et séparation de la fixation des câbles électriques des tuyaux gaz de l'église  
Joël GABRIEL

580,55 € H.T., soit 696,66 € T.T.C.

## 1 - Taxe d'aménagement : Part communale

La Commune de Vernantes avait décidé en 2014 de renoncer à l'institution de plein droit de la part communale de la taxe d'aménagement pendant les trois années consécutives suivantes, soit durant la période courant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal décide, après délibération et par vote (17 votants : 14 voix favorables, 1 voix défavorable et 2 abstentions), d'instituer, à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de trois ans, la part communale de la dite taxe sur les demandes de permis et déclarations préalables, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

De ce fait, il est également décidé, par vote (17 votants : 14 voix favorables, 1 voix défavorable et 2 abstentions), de fixer à 1 % le taux de cette part communale qui sera, de la même façon, applicable à partir du 1er janvier 2018 et révisable chaque année.

**À la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 2)**

## 2 - Pénalité pour dépôts sauvages et illégaux d'ordures sur le territoire de la commune

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (17 votants : 16 voix favorables et une 1 abstention) décide d'instituer une pénalité applicable à tout contrevenant procédant de manière illégale à un dépôt sauvage d'ordures (ménagères ou autres) sur le territoire de la commune ; le montant de cette amende forfaitaire, applicable à compter du 12 octobre 2017, étant fixé à la somme de 100,00 €.

**À la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)**

## 3 - Rétrocession d'un terrain communal au CCAS de l'EHPAD "Résidence Les Deux Clochers"

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la réhabilitation partielle et de l'extension de l'EHPAD "Résidence Les Deux Clochers" (création de 12 lits supplémentaires et d'emplacements de stationnement), décide après délibération et à l'unanimité, de rétrocéder à l'euro symbolique au CCAS du dit établissement, une partie de terrains propriétés de la commune situés rue de l'Angleterre et d'une superficie totale de 25,36 ares.

Ces derniers, situés donc entre la maison de retraite et l'endroit où ont été installés les appareils de remise en forme de plein air, devant faire l'objet d'une division foncière, il est également décidé que le coût du bornage serait à la charge de l'EHPAD ; le coût de l'acte de vente étant, quant à lui, supporté par le CCAS EHPAD.

Par ailleurs, une convention d'occupation du parking créé, devrait être signée entre la Commune de Vernantes et l'EHPAD.

Enfin, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Étienne MOREAU, en sa qualité de Maire, et à Madame Jacqueline Tardivel, en tant qu'Adjointe au Maire, pour procéder à la signature des actes et autres documents relatifs à cette rétrocession.

**À l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)**

## 4 - Versement d'un fonds de concours au SIEML dans le cadre des opérations de dépannage réalisées entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public

VU l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### ARTICLE 1

La collectivité de Vernantes, par délibération de son Conseil Municipal en date du 03 octobre 2017, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

| N°. d'opération | Collectivité | Montant TTC des travaux | Taux du fonds de concours demandé | Montant du fonds de concours demandé | Date du dépannage |
|-----------------|--------------|-------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| EP368-17-22     | Vernantes    | 481,03 €                | 75 %                              | 360,77 €                             | 17/04/2017        |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017,

- montant de la dépense : 481,03 € TTC,

- taux du fonds de concours : 75 %,

- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 360,77 € TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Vernantes,

le Comptable de la Collectivité de Vernantes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**À l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)**